

## Guide des demandes de prêts

### 1. Principe du prêt pour exposition

En tant que musée de France régi par la loi du 4 janvier 2002, le musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz se mobilise notamment pour rendre ses collections accessibles au public et contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche. En accord avec ces missions, le prêt d'objets dans le cadre d'expositions temporaires permet de les offrir au regard d'un public renouvelé et favorise la diversité des approches scientifiques.

Le musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz s'engage donc à examiner équitablement la faisabilité et la pertinence des demandes de prêt qu'il reçoit, si elles sont formulées dans le respect des recommandations énoncées ci-dessous.

### 2. Responsabilités de l'emprunteur

Avant de formuler sa demande, l'emprunteur doit adhérer aux principes généraux qui encadrent les prêts :

- Toutes les démarches et tous les frais relatifs au prêt incombent à l'emprunteur (assurance, conditionnement, transport, convoiement, encadrement, soilage...).
- L'emprunteur doit être en mesure d'assurer de bonnes conditions de conservation pour l'œuvre au cours de l'exposition, mais également lors des étapes transitoires.
- L'emprunteur doit obligatoirement faire assurer l'œuvre « clou à clou » auprès d'un organisme spécialisé dans les œuvres d'art, pour une valeur déclarée par le prêteur.
- Les décisions finales concernant l'emballage, le transport et les conditions de présentation de l'œuvre reviennent toujours au prêteur.
- Les conditions du prêt sont détaillées dans une convention rédigée par le prêteur et signée par les deux parties.

### 3. Formalisation de la demande

#### 3.1 Délais

La demande de prêt officielle doit être envoyée au minimum **six mois avant le début de l'exposition**.

La mise à disposition d'une œuvre comporte en effet de nombreuses étapes que l'équipe du Musée de la Cour d'Or doit être en mesure d'assurer parallèlement à ses autres missions : examen du projet d'exposition, mise à jour de la documentation sur l'œuvre, précision des mesures de conservation préventives relatives à son transport et à sa présentation, rédaction de la convention et envoi pour signature, demande d'autorisation de sortie de territoire le cas échéant, prise de vue de l'œuvre et définition de l'utilisation des images, suivi des

restauration et soclage éventuels, réception de l'attestation d'assurance, constat d'état, planification du conditionnement et de l'enlèvement, suivi du transport et de l'installation...

La disponibilité variable des acteurs et du matériel et l'organisation de ces différentes étapes requièrent du temps. Seules les demandes officielles envoyées dans les délais pourront recevoir un avis favorable.

### 3.2 Contenu

La demande de prêt doit comporter une lettre adressée au directeur du musée, dans laquelle figurent les renseignements suivants :

- Lieu, dates et sujet de l'exposition.
- Identité précise de l'œuvre ou des œuvres demandée(s) en prêt (titre ou dénomination, numéro d'inventaire, auteur et datation le cas échéant...).
- Justification de l'intérêt de l'œuvre ou des œuvres au regard de l'exposition, place prévue dans le parcours et dispositif de présentation envisagé.

La lettre doit être accompagnée d'un *Facility Report* décrivant les caractéristiques techniques du lieu d'exposition et les mesures de conservation préventives mises en place.

### 3.3 Contacts

La demande officielle doit être adressée par courrier à :

M. Philippe Brunella  
Conservateur en chef du Patrimoine  
Directeur - Responsable scientifique  
Musée de la Cour d'Or – Eurométropole de Metz  
2, rue du Haut Poirier  
57000 Metz

Pour toute demande ou information complémentaire, un e-mail peut être envoyé à :

Julie Marrec-Froger, régisseuse des collections

[imarrecfroger@eurometropolemetz.eu](mailto:imarrecfroger@eurometropolemetz.eu)

## 4. Réponse à la demande

### 4.1 Traitement de la demande

La demande est examinée conjointement par le directeur, la conservatrice ou le conservateur responsable de l'œuvre et la régisseuse des collections du Musée de la Cour d'Or. L'emprunteur est tenu informé dans les meilleurs délais de la suite réservée à sa demande, et reçoit une réponse officielle de l'Eurométropole de Metz. Si la réponse est favorable, les échanges se poursuivent entre le prêteur et l'emprunteur pour affiner les conditions du prêt.

#### 4.2 Motifs de refus

Le prêt peut cependant être refusé pour l'un des motifs suivants :

- Une demande de prêt trop tardive ou incomplète.
- Le refus, par l'emprunteur, des principes évoqués dans le présent document.
- Une demande de prêt mal justifiée du point de vue scientifique et culturel.
- Des conditions d'exposition ou de transport insatisfaisantes au regard de la conservation préventive.
- La trop grande fragilité de l'œuvre, son inaccessibilité ou sa toxicité.
- La nécessité d'espacer les périodes d'exposition de l'œuvre pour favoriser sa conservation.
- L'indisponibilité de l'œuvre aux dates de l'exposition pour cause de présence indispensable dans le parcours permanent, de prêt, de dépôt, d'étude ou de restauration.
- Toute situation exceptionnelle rendant impossible la mise à disposition de l'œuvre.